

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

oOo

FIXATION DE DIVERS TARIFS MUNICIPAUX NON SOUMIS AU TAUX D'EFFORT

oOo

RAPPORT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les 2 délibérations récapitulées dans le tableau joint.

**ACTUALISATION DE DIVERS TARIFS MUNICIPAUX NON SOUMIS
AU TAUX D'EFFORT**

1	Cinéma	Création d'un tarif réduit destiné aux étudiants ou demandeurs d'emploi de moins de 26 ans pour l'animation Cinéscapade	01.09.2022
2	Marché de Noël	Mise en place d'un marché de Noël place Patrick Devedjian constitué de 15 chalets en bois	01.12.2022

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CINEMA LE SELECT - ADDITIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU sa délibération du 12 avril 2018 fixant les tarifs de la participation à l'opération dénommée "Cinéscapade" organisée chaque année au Festival du Cinéma Américain de Deauville ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de proposer un tarif réduit pour les étudiants ou demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Maintient à 50€ TTC (taux de TVA en vigueur) la participation par personne à l'opération "Cinéscapade" au Festival du Cinéma Américain de Deauville.

ARTICLE 2 : Fixe à 20€ TTC (taux de TVA en vigueur) la participation par étudiant ou demandeur d'emploi âgé de moins de 26 ans à l'opération "Cinéscapade" au Festival du Cinéma Américain de Deauville.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES CHALETS DU MARCHE DE NOEL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place un marché de Noël ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des chalets du marché de Noël ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er.- Fixe, à compter de Noël 2022, les tarifs de locations des chalets du marché de Noël comme suit :

- forfait du vendredi au dimanche : 350 €
- forfait par journée complémentaire : 60 €

ARTICLE 2.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : - 7083 – 94.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire